



PRÉFET DU JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté**

**Unité territoriale du JURA**

-----

**JURABOTEC SAS  
GRANDE RUE  
39460 FONCINE-LE-HAUT**

**N° AP-2015-30-DREAL**

**LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant pour les installations  
de travail, de préservation et de traitement du bois exploitées  
à FONCINE-LE-HAUT – 1, Grande Rue**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 512-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 367 du 12 mai 1989 modifié autorisant la société FONCI-BOIS SARL à exploiter des installations de travail et de traitement du bois sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-HAUT ;

Vu l'arrêté préfectoral consolidé d'autorisation d'exploiter n° 2083 du 22 décembre 2000 autorisant la société RABOTEC à exploiter des installations de travail, de préservation et de revêtement du bois sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-HAUT ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 32/98 du 12 mars 1998 de la société FONCI BOIS SARL au profit de la société RABOTEC SA ;

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise par JURABOTEC SAS par lettre du 02 juin 2015 complétée par courrier du 23 juillet 2015 ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des installations classées ;

Considérant que les éléments fournis par l'exploitant répondent aux dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;



Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Changement d'exploitant**

La société JURABOTEC SAS, représentée par son Président, dont le siège est situé 1, Grande Rue – 39460 FONCINE-LE-HAUT, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la société RABOTEC SA, les installations réglementées au 1, Grande Rue – 39460 FONCINE-LE-HAUT.

### **Article 2 - Conformité aux prescriptions**

La société JURABOTEC SAS est tenue de se conformer aux prescriptions des arrêtés ministériels applicables à ses activités et des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des installations dont elle retire le bénéfice et assume les obligations.

### **Article 3 - Garanties financières**

Les installations exploitées par JURABOTEC SAS demeurent soumises à autorisation de changement d'exploitant dans les conditions prévues par la réglementation. Les garanties financières sont déterminées, voire constituées selon les dispositifs prévus par la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 4 – Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant et publiée pour les tiers.

### **Article 5 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à JURABOTEC SAS, à l'adresse de son siège social : 1, Grande Rue - 39460 FONCINE-LE-HAUT.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de FONCINE-LE-HAUT pendant une durée minimum d'un mois. Le maire fera connaître par procès-verbal l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site d'exploitation par JURABOTEC SAS.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de JURABOTEC SAS dans deux journaux diffusés dans tout le département.



## Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de FONCINE-LE-HAUT ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 04 AOUT 2015

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
Le Secrétaire Général

Renéaud NURY

